

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MARS 2009

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Plan municipal de  
relance**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 mars 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 6 avril 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 6 avril 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mars 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER\*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

Avait donné procuration :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

**N° DE DOSSIER** : 09 B 08

**OBJET** : PLAN MUNICIPAL DE RELANCE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre du plan national de relance de l'économie, l'Etat a décidé de mettre en place plusieurs mesures exceptionnelles qui permettent aux collectivités territoriales d'agir rapidement pour investir et embaucher.

Ainsi, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés prévoit : la simplification temporaire de certaines procédures régies par le code de l'urbanisme, l'allègement des règles de passation des marchés publics, l'accélération de grands projets d'équipement, l'anticipation du versement du fonds de compensation pour la TVA et le développement du nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Toutes ces mesures visent à permettre aux collectivités territoriales de pouvoir accélérer et amplifier leurs programmes d'investissements. La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite participer activement à cette démarche volontariste favorable à la relance économique et à l'emploi local.

S'agissant des marchés publics, les dispositions agissent sur deux contraintes actuelles du code des marchés publics. D'abord, elles relèvent les seuils à partir desquels les modes de publicité sont davantage formalisés, ce qui permet, notamment, de conclure plus rapidement les marchés publics inférieurs à 20 000 €. Ensuite, elles permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de signer les marchés sans limite de montant afin, là encore, de gagner du temps dans la conclusion des marchés publics. Cette seconde disposition nécessite une délibération du Conseil Municipal (Cf. délibération suivante sur les délégations de pouvoirs).

La loi du 17 février 2009 permet également de renforcer les capacités de financement des collectivités territoriales en anticipant le remboursement du fond de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fond permet à la Ville, qui est assujettie au paiement de la TVA, d'obtenir le remboursement partiel de la TVA sur les investissements qu'elle réalise (l'Etat rembourse environ 15 % et non pas 19,6 %). Toutefois, ce remboursement est versé avec deux ans de retard. Ainsi, la Ville va percevoir en 2009 le remboursement de la TVA qu'elle a acquitté en 2007. Afin de doper les capacités d'autofinancement des collectivités territoriales, l'Etat propose aux communes qui le souhaitent d'obtenir en 2009 le remboursement pour l'année 2007 ainsi que pour l'année 2008.

Pour bénéficier de cette mesure exceptionnelle, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit s'engager à augmenter en 2009 ses dépenses réelles d'équipement et matérialiser cet engagement par la signature d'une convention avec la Préfète des Yvelines.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. deviendra pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

L'augmentation des investissements est mesurée à partir de la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004 à 2007.

Le budget primitif de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui a été voté le 18 décembre 2008, remplit ces conditions de progression. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Préfète des Yvelines.

Enfin, afin de favoriser l'accès à l'emploi, l'Etat a décidé d'étendre la possibilité de souscrire à des emplois aidés. Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) permettent de recruter des personnes en recherche d'emploi pour une durée de travail supérieure à 30 heures et pour une période maximale de 24 mois (renouvellement compris). Les candidats doivent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle et sociale sur des postes visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

En contrepartie de cette action, la Ville de Saint-Germain-en-Laye perçoit une aide financière de l'Etat versée mensuellement et par avance d'un montant de 75 % du SMIC horaire brut sur la base de 20 heures hebdomadaires. Cette participation est cumulable avec l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'un SMIC. En Ile-de-France, l'aide est majorée de 10 % pour les publics résidents en zone urbaines sensibles, pour les travailleurs handicapés et pour les personnes de plus de 50 ans.

Afin de faciliter le reclassement des personnes fragilisées par la crise qui touche le secteur automobile, première source d'emploi dans les Yvelines, le Conseil Général des Yvelines a décidé, par une délibération en date du 12 mars 2009, d'apporter une aide financière supplémentaire pour l'embauche de salariés sans emploi issus du secteur de l'automobile. Ces contrats d'accompagnement bénéficieront d'une subvention départementale de 250 € mensuels par poste et pour un an.

Il est proposé de créer 10 contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention au Conseil Général des Yvelines.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 16 150 967 €,

DÉCIDE d'inscrire aux budgets de la Ville de Saint-Germain-en-Laye la somme de 21 295 832,41 € (restes à réaliser et budget assainissement compris), en augmentation par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Conseil Général des Yvelines pour les salariés venant du secteur automobile et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines

  
Maurice SOLIGNAC